BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1049

64 – PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PAU

Ventes et cessions

821 266 541 RCS Pau.
SOLAE.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 5000 EUR.
Adresse : 16, rue Frantz Schubert, 64230 Lescar.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion SOLAE, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 16 rue Frantz Schubert 64230 Lescar, immatriculée sous le n° 821 266 541 RCS Pau (société absorbante). ORION 64, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 16 rue Frantz Schubert 64230 Lescar, immatriculée sous le n° 812 218 774 RCS Pau (société absorbée). Avis de projet de fusion : Aux termes d'un acte sous signature privée à Lescar du 25/06/2020, la société SOLAE, SARL au capital de 5 000 €, dont le siège social est 16 rue Frantz Schubert, 64230 Lescar, immatriculée au RCS de Pau sous le n° 821 266 541, et la société ORION 64, SARL au capital de 1 000 €, dont le siège social est 16 rue Frantz Schubert, 64230 Lescar, immatriculée au RCS de Pau sous le n° 812 218 774, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ORION 64 par la société SOLAE. La société ORION 64 ferait apport à la société SOLAE de la totalité de son actif, soit 97 082 €, à charge de la totalité de son passif, soit 17 664 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 79 419 €. Le rapport d'échange est fixé à 8 parts de la société absorbante contre 1 part de la société absorbée. La fusion sera donc rémunérée par l'attribution aux associés de la société ORION 64 de 800 parts nouvelles de 10,00 € nominal chacune, à créer par la société SOLAE, dont le capital sera ainsi augmenté de 8 000 €. Le montant prévu de la prime de fusion est de 71 419 €. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/01/2020, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par ORION 64 depuis le 01/01/2020 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par SOLAE. La société ORION 64 sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de la réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée au plus tard le 30/09/2020 à minuit ou le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit 30 jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de Commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-

6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Pau pour la société SOLAE en date du 24/07/2020, et au Greffe du Tribunal de Commerce de Pau pour la société ORION 64 en date du 24/07/2020. Pour avis..

